



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

048-214801854-DE_2025_002-DE

A G E D I

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte financier unique 2024, disponible sur le site internet de la Commune des Salelles. Le Compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées pour l'année 2024.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2024 Budget principal

Section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	184 478,75 €
Dépenses de fonctionnement	122 793,29 €
Résultats de l'année 2024	61 685,46 €
Résultat cumulé de l'année 2024	207 047,26 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **43 504,06 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **65 815,00 € au BP 2024**.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **13 209,23 €** pour l'année 2024. Elles étaient de 12 619,89 € en 2023, 10 011,28 € en 2022 et de 11 744,33 € en 2021.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **60 041,00 €**.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 3000 € au comité des fêtes des Salelles : LO PES DESCHALC DE LAS SALELAS et 500 € à l'association 48 Roule toujours.

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **0,00 €**. Elles étaient de 0,00 € en 2023. Il n'y a pas d'emprunt sur le budget principal de la commune.

- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles sont pour un montant de **0,00 €**.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	41 318,99 €	43 504,06 €	5,29 %
012	Charges de personnel	12 619,89 €	13 209,23 €	4,67 %
014	Atténuation de produits	1 720,00 €	1 506,00 €	-12,44 %
65	Autres charges de gestion courante	60 399,57 €	60 041,00 €	-0,59 %
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	

042	Amortissements	5	Date de transmission de l'acte: 21/03/2025 Date de reception de l'AR: 21/03/2025 048-214801854-DE_2025_002-DE A G E D I		
	Total des dépenses	121			

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Pour un montant de **0,00 €** en 2024. Il était de 0,00 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public par Orange et Enedis : **684,00 €**
- Des ventes de concessions dans le cimetière : **0,00 €**
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locataires des appartements mairie : **316,01 €**. A noter qu'à partir de 2024, celle-ci sera titrée au 75888 comme demandé par la Préfecture.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe d'habitation : **7,64 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **34,86 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **90,31 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **18,32 %**

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
73111 Taxes foncières et d'habitation	56 508,00 €	61 889,00 €	63773,00 €
Variation en pourcentage	4,7 % / 2021	9,52 % / 2022	3,04 % / 2023
Variation en valeur	2 537,00 € / 2021	5 381,00 € / 2022	1884,00 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également : le FNGIR, la CVAE, l'IFER.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- 32 370,00 € en 2024
- 32 571,00 € en 2023
- 32 603,00 € en 2022

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux d'un montant de **6 348,00 €**.

5) Les autres produits de gestion courante (chap

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de **16 352,40 €** (15 661,40 € en 2023 et 14 679,80€ en 2022).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locataires des appartements mairie : **345,71 €** titrée au 75888 comme demandé par la Préfecture.

1 251,19 € d'indemnisation pour les inondations de terrain et le mobilier urbain par l'assurance titré au 75888.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **1 816,80 €** correspondant au dégrèvement des taxes foncières de 2019 à 2023 pour un montant de 788,00 € et au remboursement d'un trop perçu IRCANTEC pour un montant de 1028,80 €.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à **0,00 €**. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	170 467,18 €	195 935,41 €	145 361,80 €	-25,81 %
Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation entre 2023 et 2024
013	Atténuation de charges	134,71 €	0,00 €	0,00 €	0 %
70	Produits des services	4 072,00 €	4 452,82 €	3684,00 €	9,35 %
73	Impôts et taxes	77 849,76 €	83 371,41 €	84 196,11 €	7,09 %
74	Dotations et participations	71 891,81 €	72 865,09 €	76 828,01 €	1,35 %

75	Autres produits (dont loyers)	14 736,21 €			
77	Produits exceptionnels	110 €	0,00 €	1 816,80 €	
76	Produits financiers	0,00 €	5,37 €	4,53 €	
	TOTAL	168 794,49 €	176 651,59 €	184 478,75 €	4,43 %

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
 Date de reception de l'AR: 21/03/2025

 048-214801854-DE_2025_002-DE
 A G E D I

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	290 182,10 €
Dépenses d'investissement	332 586,02 €
Résultat de l'année 2024	-42 403,92 €
Résultat cumulé de l'année 2024	-148 017,04 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : 148 437,94 €

c) Solde des restes à réaliser : - 420,90 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **270,00 €** en 2024 correspondant à un remboursement de caution d'un locataire d'appartement de la mairie.

Le budget principal de la commune n'a pas contracté d'emprunt.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- **L'enfouissement des réseaux à Chabanes (opération 161)**
- **La réhabilitation d'un logement locatif maison Bonenfant (opération 164)**
- **L'adressage de la commune (opération 167)**
- **La sécurisation du chemin des Salelles au Villard (opération 172)**

- L'entretien du chemin des Estrets (opération)
- La réparation de bâtiments communaux (op

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **290 182,10 €**. Elles comprennent :

Les recettes réelles : 285 649,10 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **168 419,09 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR), la Région et le Département.

- Du FCTVA pour **9 792,33 €**

- De la taxe d'aménagement pour **1 113,56 €**

- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **106 054,12 €**.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **4 533,00 €**.